

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7-2024-294

**ASSOCIATION «
»**

EXPOSITION VENTE

**Samedi 18 et dimanche 19 mai
2024**

VENTE AU DEBALLAGE

Salle de la Charité

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8, R.321-1 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de _____, représentant l'association « _____ » en date du 5 mars 2024 pour l'organisation d'une vente au déballage de marchandises neuves (tableaux, dessins), à la salle de la Charité, le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024.

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de marchandises neuves (tableaux, dessins) par _____ en date du 5 mars 2024.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par l'association « _____ » représentée par _____ lui est accordée temporairement pour une vente au déballage de marchandises neuves (tableaux, dessins), à la salle de la Charité,

- Le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024 de 10h à 19h.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour deux journées.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

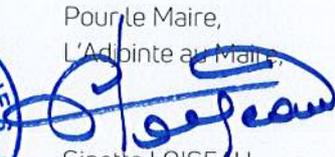
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 7 mars 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,




Ginette LOISEAU

[Handwritten signature]

